

**PLAN DE
DÉPLACEMENT
URBAIN**

PDU



**Enquête publique sur le Plan de
Déplacements Urbains de
la CAPI**

Du lundi 7 juin au vendredi 16 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère organise une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du territoire. L'objectif : construire ensemble une politique cohérente et partagée sur l'agglomération en matière de mobilité pour les 10 années à venir.

Durant toute la période de l'enquête publique, l'ensemble des habitants du territoire est invité à découvrir le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération et à donner leurs avis.

Tous les documents élaborés dans le cadre du PDU seront mis à disposition du public et consultable :

- Au siège de l'enquête publique à la CAPI**, à l'accueil du Service Transports Déplacements, 25, rue du Creuzat, à L'ISLE D'ABEAU de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Dans les 21 mairies de la CAPI**, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Chaque habitant pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations dans le registre d'enquête prévu à cet effet.
- Sur le site internet de la CAPI**, www.capi-agglo.fr.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, toute observation pourra également être adressée par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Plan de Déplacements Urbains -Communauté d'agglomération Porte de l'Isère – 17, avenue du Bourg- BP 592 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex.

Le commissaire enquêteur assurera également des permanences dans les communes afin de recevoir les personnes qui voudraient présenter des observations verbales ou écrites.

LIEU DES PERMANENCES	DATE ET HEURES
VILLEFONTAINE	Mercredi 9 juin 2010 de 9 h 30 à 11 h 30
L'ISLE D'ABEAU	Mercredi 9 juin 2010 de 13 h 30 à 15 h 30
BOURGOIN-JALLIEU	Mercredi 9 juin 2010 de 16 h 00 à 18 h 00
LA VERPILLIERE	Vendredi 11 juin 2010 de 9 h 30 à 11 h 30
SAINT-SAVIN	Vendredi 11 juin 2010 de 14 h 00 à 16 h 00
NIVOLAS-VERMELLE	Mardi 22 juin 2010 de 10 h 00 à 12 h 00
RUY-MONTCEAU	Mardi 22 juin 2010 de 14 h 00 à 16 h 00
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Jeudi 24 juin 2010 de 10 h 00 à 12 h 00
SATOLAS-ET-BONCE	Jeudi 24 juin 2010 de 14 h 00 à 16 h 00
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Mardi 6 juillet 2010 de 10 h 00 à 12 h 00
BOURGOIN-JALLIEU	Mardi 6 juillet 2010 de 14 h 00 à 16 h 00
LA VERPILLIERE	Lundi 12 juillet 2010 de 9 h 30 à 11 h 30
SAINT-SAVIN	Lundi 12 juillet 2010 de 14 h 00 à 16 h 00
L'ISLE D'ABEAU	Mardi 13 juillet 2010 de 10 h 00 à 12 h 00
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Mardi 13 juillet 2010 de 14 h 00 à 16 h 00
LES EPARRES	Vendredi 16 juillet 2010 de 9 h 30 à 11 h 30
VILLEFONTAINE	Vendredi 16 juillet 2010 de 14 h 00 à 16 h 00

Qu'est-ce qu'un PDU ?

Institué par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le Plan de Déplacements Urbains est un exercice de réflexion et un outil de planification et de coordination à 10 ans des différents modes de déplacements pour mieux maîtriser l'usage de l'automobile et favoriser le développement des transports en commun et des modes alternatifs.

Le PDU a pour objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements notamment par une affectation appropriée de la voirie ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie mais également des objectifs en terme de sécurité des déplacements, de promotion des plans de mobilité pour les entreprises et les établissements scolaires, le développement d'une tarification intégrée pour l'ensemble des déplacements...

L'historique de ce PDU :

Par délibération du 16 avril 2003, les élus du STUNI (Syndicat des Transports Urbains de voyageurs du Nord Isère, regroupant les 5 communes de l'ancien SAN et la ville de Bourgoin-Jallieu) avaient décidé de mettre en œuvre un PDU volontaire. Cette démarche étant la suite logique de l'étude pré diagnostic relative aux problématiques de déplacements conduite par le SATIN (Syndicat d'étude pour l'aménagement du Territoire Isère Nord) en 2001.

Lors de la création de la CAPI, compétente en matière de PDU, en janvier 2007, l'exercice de réflexion a été étendu à 20 puis à 21 communes.

Suite à un long processus de réflexion technique partenariale, de concertation et de validation politique, le projet a été arrêté le 19 mai 2009 par l'assemblée délibérante de la CAPI.

Le projet a ensuite été soumis à l'avis des personnes publiques associées et doit à présent faire l'objet d'une enquête publique avant l'approbation définitive et mise en œuvre du plan d'actions.

Le PDU de la CAPI :

Le PDU porté par la CAPI, définit pour les 10 années à venir les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transport urbain.

Pour la CAPI, ce choix d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains traduit la volonté politique d'améliorer et d'organiser les déplacements sur le territoire et faire évoluer les pratiques et les comportements typiquement périurbains.

Le PDU se compose d'une partie diagnostic, d'une présentation des enjeux pour le territoire et d'un plan de 18 actions qui découlent de trois axes stratégiques :

- Une offre de transports collectifs et une intermodalité renforcées sur le territoire de la CAPI,
- Un plan d'actions en faveur des modes doux et des personnes à mobilité réduite,
- Un réseau de voirie et une offre de stationnement avant tout optimisés.

En annexes au PDU figurent le schéma directeur d'accessibilité des transports (en respect de la loi du 11 février 2005) et le rapport environnemental (conformément à la circulaire du 12 avril 2006).